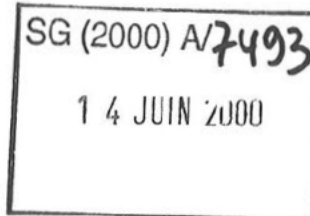




REPRÉSENTATION PERMANENTE
DU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
AUPRÈS
DE L'UNION EUROPÉENNE



B.4.411 - 34.1.41

3642

Bruxelles, le 8 juin 2000

Monsieur le Secrétaire Général

Concerne : Mise en oeuvre de la directive 91/676/CEE « nitrates »
AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Ref. : Lettre de [redacted] n° 100859 du 26 janvier 2000 (avis motivé)
Notre lettre n° 3373 du 3 avril 2000

J'ai l'honneur de me référer aux lettres citées sous référence et vous informe qu'un avant projet de règlement grand-ducal qui a été élaboré en étroite concertation entre les départements de l'environnement et de l'agriculture et qui est destiné à assurer une transposition fidèle et complète de la directive, est soumis au Conseil de Gouvernement pour approbation.

Nous vous ferons parvenir le projet officiel dès son approbation par le Gouvernement en Conseil.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de ma haute considération.

[redacted]
Ambassadeur Représentant Permanent

Monsieur D. O'SULLIVAN
Secrétaire Général de la
COMMISSION EUROPÉENNE
Breydel 11/100
B - 1049 BRUXELLES

COPIE ADRESSEE A MADAME LE COMMISSAIRE [redacted]